



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

Arrêté N°70-2022-07-18-00014

Relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

**Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de certaines commissions administratives ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-018 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatif n°70-2020-10-06-034 du 6 octobre 2020, n°70-2021-01-20-005 du 20 janvier 2021 et n°70-2021-08-02-00009 du 2 août 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00010 du 18 juillet 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner des membres au sein de cette instance ;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 10 juin 2022 ;
- VU le mail du Président du conseil départemental de la Haute-Saône reçu le 24 mai 2022 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. La formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant est renouvelée selon la composition suivante :

1^o collège – Quatre représentants des services de l'État, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant.
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

2^o collègue – Quatre représentants des collectivités territoriales :

- Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
 - M. Jean-Claude GAY, conseiller départemental du canton de Marnay, titulaire,
M. Laurent BAILLY, conseiller départemental du canton de Gray, suppléant.
 - M. le Président du conseil départemental ou son représentant.
- Deux maires désignés par les associations des maires :
 - M. Grégoire GILLE, maire de Trémoins, titulaire,
M. Michel RICHARD, maire d'Esprels, suppléant.
 - M. Jean DROUHARD, maire de Villers-le-Sec, titulaire,
Mme Marie-Jeanne MOUGIN, maire de Melincourt, suppléante.

3^o collègue – Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage :

- M. Christophe RUFFONI, chambre d'agriculture, titulaire,
M. Emmanuel BRUSSEY, chambre d'agriculture, suppléant.
- M. Eric CORRADINI, fédération de l'environnement 70, titulaire,
Mme Danièle SIMONIN, fédération de l'environnement 70, suppléante.
- M. Bernard TREDANT, fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire,
M. Sylvain RUAUX, fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.
- M. Emmanuel DARGENT, syndicat de propriétaires producteurs forestiers Franche-Comté, titulaire,
Mme Laurence CHAVANE, syndicat de propriétaires producteurs forestiers Franche-Comté, suppléante.

4° collège – Quatre représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrière :

- M. Walter CHAVANNE, Granulats de Franche-Comté (GDFC), titulaire,
M. Lionel GEHIN, société des carrières de l'Est, suppléant.
- M. Thomas LESCALIER, Société des carrières de l'Est, titulaire,
M. Emmanuel MOUGEOT, Granulats de Franche-Comté (GDFC), suppléant.
- M. Jacky DUCHANOIS, fédération régionale des travaux publics (entreprise COLAS Nord-est, titulaire,
M. Arnaud CLIMENT, fédération régionale des travaux publics (société CLIMENT Travaux publics), suppléant.
- M. Claude MARCONOT, fédération régionale des travaux publics (Société Générale d'Entreprises), titulaire,
M. Xavier JARRY, fédération régionale des travaux publics (Responsable d'agence Roger MARTIN), suppléant.

Article 2. Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans.

Article 3. Les arrêtés préfectoraux n°70-2019-07-25-018 du 25 juillet 2019, n°70-2020-10-06-034 du 6 octobre 2020, n°70-2021-01-20-005 du 20 janvier 2021 et n°70-2021-08-02-00009 du 2 août 2021 sont abrogés.

Article 4. Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil.

Fait à Vesoul, le 18 JUIL. 2022

Le Préfet,

Michel VILBOIS